



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," le détail des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 37.....	\$ 0 60
Contribution pour maladie, appel No 49.....	0 80
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois dernier.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES INSCRITS AU BUREAU PRINCIPAL

Les sociétaires inscrits au bureau principal sont notifiés qu'à partir du 18 mai courant, ils pourront payer leurs contributions tous les jours, — fêtes et dimanches exceptés — aux nouveaux bureaux de la Société, rue de la Couronne, No 37, (coin des rues Ste-Hélène et de la Couronne) depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et tous les derniers mardis du mois, aux anciens bureaux de la Société, rue St-Joseph, No 250 (Salle Patoine) depuis 7½ heures du soir, jusqu'à l'ajournement de l'assemblée régulière du bureau principal, le tout en conformité des règlements.

AVIS

La suite des amendements et les formules seront publiées dans le Bulletin du mois de juin.